



Prolongation des mesures exceptionnelles à la Cour européenne des droits de l'homme

Les mesures exceptionnelles adoptées par la Cour à compter du lundi 16 mars 2020, dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, sont prolongées :

- le délai de six mois pour introduire une requête, prévu par l'article 35 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#), prolongé à titre exceptionnel pour une période d'un mois à compter du lundi 16 mars 2020, est prolongé pour une nouvelle période de deux mois à compter du 16 avril 2020 jusqu'au 15 juin 2020 inclus ;

- les délais impartis dans les procédures pendantes et prolongés pendant une période d'un mois à compter du lundi 16 mars 2020 sont prolongés pour une nouvelle période de deux mois à compter du 16 avril 2020 ; toutefois, ceci ne s'applique pas au délai de trois mois prévu par l'article 43 de la Convention qui permet aux parties de demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

La Cour rappelle que, conformément aux mesures de confinement adoptées par l'Etat hôte, et en facilitant le télétravail et la communication électronique, ses activités essentielles continuent d'être assurées ainsi que la réception des requêtes et leur attribution aux formations judiciaires compétentes.

Les procédures mises en place pour que les demandes de mesures provisoires en application de l'article 39 du [règlement](#) de la Cour puissent être examinées sont également maintenues.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

Les journalistes peuvent continuer à contacter l'unité de la presse via echrpresse@echr.coe.int

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les Etats membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.